



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES
SEANCE DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Dominique VAUCHEY - Monique ARDAIL - Patricia ESTAVOYER - Gabrielle FERRAO - Christiane TILLY - Marjolijn COURBET (DCM 3870 à 3873)

Messieurs : Denis JOLY - Bertrand SCHECK - Jean Pierre BONNETON - Frédéric COURTET - Michel LAMBÉY - Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Ada LEUCI à Bertrand SCHECK, Jean Claude ROY à Dominique VAUCHEY

Absents Excusés : Ada LEUCI, Jean Claude ROY, Cynthia PLAGNOL, Marjolijn COURBET (DCM 3862 à 3869), Damien ALGOËT, Sylvie CHAINEL, Arnaud PERROUD

Secrétaire de séance : Monique ARDAIL

ORDRE DU JOUR

- 1) Travaux d'aménagement de voirie rue du Hameau : Choix de l'entreprise
- 2) Maison des Associations/Achat d'un défibrillateur et ses accessoires : Choix du fournisseur
- 3) Maison des Associations/ Achat d'un écran : Choix du fournisseur
- 4) Ecole Maternelle/Achat d'un aspirateur : Choix du fournisseur
- 5) Création du site internet de la commune : Choix du prestataire
- 6) CAGB/Actualisation de la convention ADS par avenant (tarifs)
- 7) CAGB/Validation des transferts de charges 2018
- 8) CAGB/Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- 9) Dénomination d'une rue
- 10) CAGB/Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
Présentation des montants qui seront débattus à la commission du 7 février 2019
- 11) Personnel Territorial : Attribution d'une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat
- 12) Questions diverses
- 13) Informations diverses

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU HAMEAU :
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Suite à la commission « Travaux Etudes » qui s'est réunie le 28 janvier 2019, le dossier est retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Suite à la réunion publique avec les administrés du lotissement, qui s'est tenue en mairie le 25 janvier 2019, le dossier a quelque peu évolué pour tenir compte justement de l'avis de certaines personnes présentes.

Par conséquent, le projet objet de la mise en concurrence va subir des modifications et va être envoyé aux quatre entreprises qui ont déposé une offre.

A l'issue, courant février 2019, la commune engagera une négociation avec les quatre entreprises qui ont participé à la consultation.

**MAISON DES ASSOCIATIONS/ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR ET
SES ACCESSOIRES : CHOIX DU FOURNISSEUR**

3862

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat d'un défibrillateur et d'une armoire murale destinés à la maison des associations. Les personnes concernées bénéficieront d'une formation.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- ASTEN SANTE (25000 Besançon) : 1638.03 euros HT, soit 1963.47 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société ASTEN SANTE d'un montant de 1638.03 euros HT, soit 1963.47 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

**MAISON DES ASSOCIATIONS/ ACHAT D'UN ECRAN : CHOIX DU
FOURNISSEUR**

3863

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat d'un écran à installer à la maison des associations.



Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- IMAGE PROJETEE (21800 Chevigny Saint Sauveur) : 190 euros HT, soit 228 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société IMAGE PROJETEE montant de 190 euros HT, soit 228 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

**ECOLE MATERNELLE/ACHAT D'UN ASPIRATEUR : CHOIX DU
FOURNISSEUR
3864**

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat d'un aspirateur poussières destiné à l'école maternelle.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- JAVEL BARBIZIER (25000 Besançon) : 212.30 euros HT, soit 254.76 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société JAVEL BARBIZIER d'un montant de 212.30 euros HT, soit 254.76 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

**CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHOIX DU
PRESTATAIRE
3865**

Mr FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 décembre 2018, Mr COURTET avait présenté le cahier des charges et commenté les propositions des entreprises issues de la mise en concurrence pour la création du site internet de la commune. Il apparaissait au regard des montants figurant dans les offres que des questions supplémentaires doivent être posées à chaque candidat.

Les précisions concernaient notamment des éléments financiers, techniques et graphiques. Suite aux précisions obtenues, Mr COURTET présente aux élus le résultat de la consultation, et notamment l'analyse technique pour la notation globale de chaque prestataire. Puis il est présenté aux élus les devis suivants de chaque prestataire :

- KOREDGE (25000 Besançon) : 7150 euros HT, soit 8580 euros TTC (maintenance : 560 euros HT par an sur 3 ans).
- REVELATEUR (25110 Baume Les Dames) : 7620 euros HT, soit 9144 euros TTC (maintenance : 700 euros HT par an sur 3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société KOREDGE d'un montant de 7150 euros HT, soit 8580 euros TTC (maintenance : 560 euros HT par an sur 3 ans)., et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

Les élus intéressés pour participer au comité de pilotage de la mise en place du site internet sont les suivants :

- Ada LEUCI
- Monique ARDAIL
- Claude HAUSTETE
- Marjolijn COURBET
- Frédéric COURTET
- Marcel FELT

<p>CAGB/ACTUALISATION DE LA CONVENTION ADS PAR AVENANT (TARIFS) 3866</p>

Mr FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 février 2015, la commune de Miserey Salines a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Miserey-Salines et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant n°1).

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.



Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit.

Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient Équivalents-Dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1).

La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD En 2015	EqD proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0	0,4
Permis de Construire modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager modificatif	0	1

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de

protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager.

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB.

Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le Conseil Municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le Maire, ou son représentant, à signer un avenant.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la commune de Miserey-Salines et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- se prononcer défavorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux», pour éviter une interruption du service.
- donner mandat à Mr le Maire de rechercher des solutions alternatives concernant les permis « à enjeux »

CAGB/VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

3867

Mr FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.



Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

**CAGB/ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE D'ELECTRICITE**

3868

Mr FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercutions et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées au services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, il sera recensé les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).



Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de MISEREY SALINES en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / l'adhérent et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DENOMINATION D'UNE RUE
3869

Mr FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale qui mène à l'enseigne TNT et qui débouche sur la rue Ariane 2 n'a toujours pas de dénomination (plan projeté en séance). Il convient donc de déterminer l'appellation de cette rue. Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination de cette rue sous l'appellation suivante : « Impasse Ariane 2 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la dénomination de la rue concernée « Impasse Ariane 2 » à Miserey-Salines, et la commune notifiera cette dénomination au Centre des Impôts fonciers et au bureau du cadastre.

**CAGB/COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) : PRESENTATION DES MONTANTS QUI SERONT
DEBATTUS A LA COMMISSION DU 7 FEVRIER 2019**

Mr FELT, Maire, présente au Conseil Municipal la version 3 (juin 2018) et la version 4 (janvier 2019) du rapport de la CLECT.

Le Maire compare les deux versions selon les paramètres suivants :

- Données techniques utilisées pour le calcul
- Détail du calcul de l'évaluation de la charge transférée en fonctionnement et en investissement
- AC nette versée par la commune : 128 131 euros (version 4)

S'agissant du sinistre du 30 décembre 2018 (vol de câbles d'éclairage public), la commune a rencontré le référent CAGB le 30 janvier 2019 : la CAGB a informé verbalement la commune qu'elle prendrait financièrement en charge l'ensemble du sinistre.

Le Maire informe par ailleurs les élus que les caméras de vidéosurveillance n'ont pas permis de retrouver la trace des auteurs de cette infraction et que la commune est en attente de la réparation de certaines des caméras par le prestataire (commande en cours d'une pièce défectueuse).

**PERSONNEL TERRITORIAL : ATTRIBUTION D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE DE PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT**

3870

Mr FELT, Maire, expose au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il serait opportun d'envisager au profit de l'ensemble du personnel communal le versement d'une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat.

En effet, la grogne sociale initié par un mouvement dit « des gilets jaunes. » a mis en exergue notamment des difficultés sociales qui ont des conséquences directes sur la population de notre pays.

Ces difficultés rapportées au personnel communal sont d'autant plus importantes pour le personnel de la collectivité dans la mesure où la non revalorisation du point d'indice depuis plusieurs années, ampute le pouvoir d'achat de celui-ci.

Dans l'intervalle, l'ensemble des agents de la commune de Miserey-Salines ont fait preuve globalement d'un dévouement et d'un investissement qui permet de rendre un service public de qualité.

Cette décision répondrait à la demande du Président de la République qui, dans son discours du 11 décembre 2018, a incité les employeurs à accorder aux salariés une prime exceptionnelle défiscalisée et non soumises aux cotisations sociales.

Le Président de la République a exclu du dispositif les fonctionnaires d'État, et donc les agents des collectivités territoriales pourront en bénéficier.



Le Maire indique qu'il sera demandé à l'État que les montants envisagés ne soient pas assujettis aux cotisations sociales et patronales et qu'ils soient exonérés d'impôts comme pour les salariés du secteur privé.

Le Maire précise que la prime concernera l'ensemble du personnel communal en activité au 01/01/2019 (titulaires et vacataires) et présent au moment du paiement. Elle sera proratisée au temps de travail annuel.

La question du montant de la prime est abordé par les élus et après discussions et avis, celui-ci est fixé à 400 €, observation étant faite que ce montant concerne les agents titulaires de la catégorie C, et pour les autres catégories, son montant sera divisé par 2 soit 200 €, le tout proratisé au temps de travail annuel.

Par contre, ce montant de 400 € concernera aussi l'ensemble des vacataires et sera proratisé au temps de travail annuel mais, « un "talon" de 100 € s'appliquera pour les vacataires tributaires d'une prime d'un montant inférieur à 100 €.

L'exposé du Maire entendu :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration du Président de la République en date du 11 décembre 2018,

Vu la nécessité d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité,

Considérant le dévouement des agents titulaires et vacataires de la commune,

Considérant le climat général du pays suite au conflit initié par « les gilets jaunes » entraînant une grogne sociale ayant comme principale conséquence à mettre en exergue une baisse du pouvoir d'achat,

Considérant l'allocation du Président de la République du 11 décembre 2018 qui encourage et incite le versement de cette prime,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser aux agents titulaires en activité au 01/01/2019 et présents au moment du paiement de celle-ci, une prime exceptionnelle sur une base de 400 € pour les agents de la catégorie C, et 200 € pour les autres catégories, proratisée au temps de travail.
- Décide de verser à tous les agents vacataires en activité au 01/01/2019 et présents au moment du paiement de celle-ci, une prime exceptionnelle sur une base de 400 € pour un temps complet, proratisée au temps de travail annuel, avec un "talon" de 100 €.
- Donne mandat au Maire pour solliciter l'État afin que les montants envisagés ne soient pas assujettis aux cotisations sociales, patronales et fiscales.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.
- Décide que la prime sera versée au plus tard le 31 mars 2019 avec le traitement du mois considéré.

ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

3871

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat d'un kit de ramassage du tracteur tondeuse.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

-GRIFFON MOTOCULTURE (25480 Ecole Valentin) : 1002.59 euros HT, soit 1203.11 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise GRIFFON MOTOCULTURE d'un montant de 1002.59 euros HT, soit 1203.11 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

LOTISSEMENT RUE DU HAMEAU/FOURNITURE DE DEUX

CANDELABRES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

3872

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour la fourniture de deux candélabres à installer au lotissement rue du Hameau. Ces mats n'avaient pas été pris en compte dans le projet initial mais ils s'avèrent nécessaires, notamment pour faciliter l'accès à un pavillon d'une personne à mobilité réduite (PMR).

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

-GHM ECLATEC (21121 Ahuy) : 2673.32 euros HT, soit 3207.98 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise GHM ECLATEC d'un montant de 2673.32 euros HT, soit 3207.98 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.



**CANTINE GARDERIE/ACHAT DE PORTE-MANTEAUX : CHOIX DU
FOURNISSEUR
3873**

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat de porte-manteaux destinés à la cantine garderie.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

-FRANCE EQUIPEMENT (70190 Rioz) : 173.96 euros HT, soit 208.75 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise FRANCE EQUIPEMENT d'un montant de 173.96 euros HT, soit 208.75 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

***INFORMATIONS DIVERSES**

M FELT présente aux élus plusieurs dossiers en cours et des informations diverses :

-Suite à la mise en place de la commission chargée de réfléchir à l'aménagement du centre du village et de proposer les outils nécessaires à ces aménagements, cette commission se réunira le mercredi 13 février 2019 à 18h en mairie.

-Mme ESTAVOYER évoque le problème de la glissade lors des chutes de neige du revêtement qui se trouve à l'entrée de la bibliothèque. Une solution va être étudiée, qui n'est pas évidente a priori. De plus, des instructions seront données au service technique pour intervenir, lors des intempéries, le plus en amont possible par rapport à l'arrivée des élèves.

-Mme ESTAVOYER signale également le bruit à la cantine en raison de la hauteur du plafond. Elle précise qu'une des solutions pourrait être d'installer une sorte de « filet » dans l'espace évoqué pour atténuer le bruit. Le Maire indique qu'il prendra l'attache d'une commune voisine qui aurait installé un système efficace.

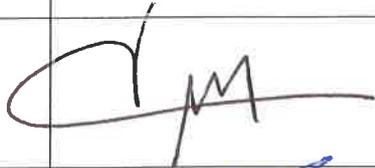
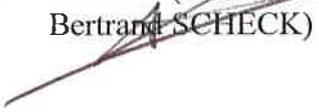
-Mr HAUSTETE signale la présence d'un chien en permanence en liberté, chien non tenu en laisse et non muselé. Le Maire lui indique qu'un courrier de rappel lui a été fait récemment. Sans réponse de sa part, la gendarmerie sera informée du problème.

-Les piquets rouge plantés rue Ariane 2 et sur le rond point rue des Vergers sont des piquets pour délimiter les plantations (confirmé par les services de la DREAL)

-Le prochain conseil Municipal se déroulera le mercredi 27 Février 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	
Denis JOLY	Adjoint	
Bertrand SCHECK	Adjoint	Pouvoir de Ada LEUCI 
Dominique VAUCHEY	Adjoint	Pouvoir de Jean Claude ROY 
Ada LEUCI	Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme	Excusée (Pouvoir à Bertrand SCHECK) 
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	Excusé (Pouvoir à Dominique VAUCHEY) 
Patricia ESTAVOYER	Conseillère municipale	
Jean Pierre BONNETON	Conseiller municipal	



Gabrielle FERRAO	Conseillère municipale	
Frédéric COURTET	Conseiller municipal	
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale	Excusée DCM 3862 à 3869 
Damien ALGOËT	Conseiller municipal	Excusé
Cynthia PLAGNOL	Conseillère municipale	Excusée
Michel LAMBEY	Conseiller municipal	
Sylvie CHAINEL	Conseillère municipale	Excusée
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	
Arnaud PERROUD	Conseiller municipal	Excusé

